

LA FONDATION DU PATRIMOINE en quelques mots...



Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

La subvention : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN des partenaires financiers



DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz

54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

Site internet : lorraine.fondation-patrimoine.org

Photos © Commune de Fréméreville-sous-les-Côtes

Ne pas jeter sur la voie publique



APPEL AU MÉCÉNAT POPULAIRE



Cette campagne de mécénat populaire est également réalisée avec le concours de l'association « Les Amis des Arts de Fréméreville »



RESTAURATION DE L'ÉGLISE COMMUNALE

VITRAUX, CHŒUR, MUR DU CIMETIÈRE,
AMÉNAGEMENT DU PARVIS

FRÉMÉRÉVILLE-SOUS-LES-CÔTES (MEUSE)

Faites un don en ligne : www.fondation-patrimoine.org/43726

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

RESTAURATION DE L'ÉGLISE COMMUNALE À FRÉMERÉVILLE-SOUS-LES-CÔTES



L'église de Fréméreville, située au cœur du village, fait partie d'un ensemble architectural remarquable comprenant aussi l'imposant bâtiment de l'ancien presbytère devenu la mairie en 1920, avec en façade un abreuvoir-fontaine, le lavoir public ainsi qu'un monument aux morts de la Première Guerre mondiale.

L'église actuelle a été reconstruite en 1701. Le village se trouvait auparavant plus à l'ouest, au lieu-dit « Au-dessus de la vieille église », à environ 500 mètres de l'entrée du village actuel en direction de Girauvoisin. La tour porche romane de l'église primitive fortifiée a donc été déplacée et la nef actuelle ainsi que le chœur lui ont été adjoints.

La tour clocher romane

L'imposante tour porche datant du XII^{ème} siècle est réalisée en pierre d'appareil de belle qualité. Cette tour comporte trois niveaux matérialisés en extérieur par des larmiers. Le ciel du portail était à l'origine peint. Le socle en pierre situé au-dessus de l'entrée portait une statuette aujourd'hui disparue, probablement celle du saint patron de la paroisse : Saint Etienne.

Sur le côté droit de la tour, une porte médiévale apparaît au niveau du premier étage. Elle permet l'accès au clocher mais pouvait être fermée de l'intérieur par une barre en cas de mise en défense de l'église. Dans cette configuration, la porte au rez-de-chaussée sur ce même côté, aujourd'hui murée, servait d'accès protégé par des meurtrières.

Les cloches

Les trois cloches ont été bénies le 7 avril 1889 par l'abbé Alphonse Hussenot, archiprêtre de la cathédrale de Verdun. Elles portent les noms de Marie-Anne, Félicie Joseph et Alberte.

Les vitraux

En 1915, les bombardements du village endommagent en partie les vitraux qui seront réparés grâce à un financement des dommages de guerre. En 1954, les deux vitraux du chœur sont restaurés et quatre vitraux neufs (annonciation, nativité, résurrection, disciples d'Emmaüs) sont posés dans la nef par Georges Gross, vitrailliste à Nancy.



La Fondation du patrimoine de Lorraine s'associe à l'opération
en lançant une souscription publique !

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de l'église de Fréméreville-sous-les-Côtes.

Chèque à l'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE - ÉGLISE DE FRÉMERÉVILLE-SOUS-LES-CÔTES »

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de _____ euros

et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

L'impôt sur le Revenu L'impôt de Solidarité sur la Fortune L'impôt sur les Sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT.

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don pour ce projet?

PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !

◆ Faites votre don en ligne en 1-clic sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/43726

◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



PAR COURRIER :

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Église de Fréméreville-sous-les-Côtes » (voir coordonnées au verso).

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fondation du patrimoine, délégation Lorraine.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactivée (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.